



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DU CHEVALEMENT DE LA FOSSE N°8 DE DOURGES DIT « CORNUAULT »**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EVIN-MALMAISON

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables et en particulier son article 25 ;

VU la proposition de mise en œuvre d'un projet de périmètre de protection modifié du chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault », inscrit au titre des Monuments Historiques le 25 novembre 2009, sur le territoire de la commune d'EVIN-MALMAISON, formulée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) - Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais et le dossier d'enquête publique correspondant constitué par ses services ;

VU le courrier de l'ABF, daté du 27 mars 2018, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E18000082/59 du 24 mai 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

CONSIDÉRANT que le présent projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 17 novembre 2015 (joint au dossier d'enquête) et que son instruction puis sa création doivent donc être poursuivies selon les dispositions réglementaires applicables antérieurement à la date de publication du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 susvisé (article 25) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 25 juin au mardi 24 juillet 2018 inclus et sur le territoire de la commune d'Evin-Malmaison, à une enquête publique portant sur le projet de périmètre de protection modifié du chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault », inscrit au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune d'EVIN-MALMAISON.

Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune d'EVIN-MALMAISON, sur son territoire, notamment par voie d'affiches ainsi que sur le site internet de sa mairie. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune susvisée. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètres de protection modifiés de Monuments Historiques /chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault » à Evin-Malmaison.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'EVIN-MALMAISON (rue Emile Basly)

Par décision n°E18000082/59 du 24 mai 2018, le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais
Madame Catherine MADONI – Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON
SP 7 - 62022 ARRAS Cedex
Tél. : 03 21 50 42 73
mail : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie d'Evin-Malmaison, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètres de protection modifiés de Monuments Historiques / Chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault » à Evin-Malmaison ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie d'EVIN-MALMAISON, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'EVIN-MALMAISON, pour recevoir ses observations et propositions :

- lundi 25 juin de 9h à 12h ;
- jeudi 5 juillet de 14h à 17h ;
- lundi 16 juillet de 9h à 12h ;
- mardi 24 juillet de 14h à 17h.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'EVIN-MALMAISON, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie d'EVIN-MALMAISON ;
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètres de protection modifiés de Monuments Historiques / Chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault » à Evin-Malmaison, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'Evin-Malmaison et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique concerné. Le résultat de cette consultation figurera dans son rapport.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le Maire de la commune d'Evin-Malmaison transmettra, sans délai, le registre d'enquête au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans

un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'Architecte des Bâtiments de France qui, en tant que responsable du projet, pourra éventuellement le modifier de manière non substantielle afin de tenir compte de l'avis de la CRPS et des conclusions de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'EVIN-MALMAISON ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètres de protection modifiés de Monuments Historiques / Chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault » à Evin-Malmaison ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 10 : SUITES DE LA PROCÉDURE ET DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées et une fois le projet validé (éventuellement modifié) par l'ABF, le Préfet du Pas-de-Calais transmettra le projet de périmètre de protection modifié du chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit « Cornuault », pour accord :

- à la commune d'Evin-Malmaison (sous deux mois) ;
- à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente sera réputée avoir donné son accord.

En cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ou à défaut de réponse dans le délai de trois mois précité, la décision de création du périmètre de protection modifié sera ensuite prise par un arrêté du Préfet du Pas-de-Calais.

En cas de désaccord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prise :

- soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique ;
- soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir du monument historique.

La décision de création aura le caractère de servitude d'utilité publique et devra donc être annexée, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, au document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Evin-Malmaison.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, l'Architecte des Bâtiments de France - Chef de l'UDAP du Pas-de-Calais, le Maire de la commune d'EVIN-MALMAISON ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

29 MAI 2018

Pour le Préfet,
le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DRAC Hauts-de-France ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-Préfet de LENS ;
- Monsieur le Président du SIVOM des communes de COURCELLES-LÈS-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT.